



www.itfglobal.org

UN APPEL À ALLSEAS

Répression antisyndicale dans une entreprise mondiale de pose de pipelines

POURQUOI SOMMES-NOUS ICI AUJOURD'HUI ?

Pour protester contre le refus du groupe Allseas de reconnaître un syndicat.

EST-CE LÉGAL ?

La convention du travail maritime 2006 (MLC), adoptée par la Suisse en 2011, énonce le droit d'organisation des travailleurs – mais le groupe Allseas refuse de reconnaître les syndicats, de même que toute discussion relativement à l'observation de la MLC.

QUEL EST LE PROFIL DU GROUPE ALLSEAS ?

Selon sa propre définition, la société Allseas Group SA est un *leader mondial de l'installation de pipelines offshore et de la construction sous-marine*. Le groupe emploie plus de 2 300 personnes à travers le monde, dans neuf bureaux et à bord de cinq navires, et son siège se trouve en Suisse.

ALLSEAS EST UN GROS EMPLOYEUR. SES SALARIÉS SONT-ILS REPRÉSENTÉS PAR UN SYNDICAT ?

Non. Les salariés bénéficiaient d'une convention collective négociée par le syndicat néerlandais FWZ, mais cette convention a expiré il y a une quinzaine d'années.

POURQUOI UN NOUVEL ACCORD N'A-T-IL PAS ÉTÉ MIS EN PLACE ?

Ce n'est pas faute d'avoir essayé ! Le FWZ et l'ITF (Fédération internationale des ouvriers du transport) ont engagé des démarches en vue de négocier de nouvelles conventions collectives pour les gens de mer travaillant chez Allseas, mais Allseas refuse de négocier.

ALORS QUI REPRÉSENTE LES SALARIÉS CHEZ ALLSEAS ?

Personne, malgré des tentatives syndicales répétées.

MAIS LES SALARIÉS D'ALLSEAS N'ONT-ILS PAS LE DROIT D'ADHÉRER A UN SYNDICAT ?

Si, bien sûr. Conformément à la MLC, entrée en vigueur en août de cette

année, tous les gens de mer ont le droit d'être représentés par un syndicat pour défendre leurs intérêts.

QUELLE EST L'INCIDENCE DE LA MLC SUR ALLSEAS ?

La MLC énonce des dispositions qui imposent notamment le respect de la liberté d'association, et de la liberté syndicale en particulier. Allseas doit veiller à observer la convention internationale MLC, qui a force obligatoire.

QUEL EST LE ROLE DE L'ITF ?

L'ITF a travaillé avec l'Organisation internationale du travail (OIT), les compagnies maritimes, les organisations internationales et les gouvernements à l'élaboration et à la mise en œuvre de la MLC, qui est une convention internationale extrêmement importante.

La Suisse l'a ratifiée en 2011 et nous sommes choqués qu'une entreprise suisse semble se soustraire à ses responsabilités au titre de la MLC.

QUE PUIS-JE FAIRE ?

Faites pression sur les législateurs de votre pays pour faire en sorte que la MLC soit respectée par toutes les entreprises, où qu'elles soient implantées et quel que soit le pavillon qu'elles utilisent. Elles ne doivent avoir aucun moyen d'échapper à leurs responsabilités.



Châtel St. Denis
Jeudi 26 septembre

10h30 Rassemblement devant la gare
11h00 Départ de la manifestation en
direction du Siège principal de Allseas
et remise des revendications

Fédération internationale des ouvriers du transport

49-60 Borough Road, Londres SE1 1DR, R.U.

Tél. : +44 (0)20 7403 2733

Fax : +44 (0)20 7357 7871

email : mail@itf.org.uk



www.itfseafarers.org



www.facebook.com/ITFglobal



[@itfglobalunion](https://twitter.com/itfglobalunion)